

## **GE\_GERICHTE ATAS/1115/2013 vom 18. November 2013**

GE Cour de justice, 2013-11-18, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_1115\\_2013](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1115_2013)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/1115/2013 du 18 novembre 2013

IT: GE\_GERICHTE ATAS/1115/2013 del 18 novembre 2013

### **Erwägungen**

#### **E. 30**

juin 2009. S'agissant des mesures d'ordre professionnel à même, selon les termes de l'expertise, d'augmenter la capacité de travail du recourant à 50 %, il convient de renvoyer la cause à l'intimé afin qu'il examine quelle mesure peut être envisagée et ordonnée. 11. Partant, le recours sera partiellement admis et la décision litigieuse partiellement annulée. Il sera dit que le recourant a droit à une rente entière d'invalidité au-delà du 30 juin 2009 et la cause sera renvoyée à l'intimé pour examiner la mise en place de mesures d'ordre professionnel dans le sens des considérants. La loi fédérale du 16 décembre 2005 modifiant la loi fédérale sur l'assurance- invalidité est entrée en vigueur le 1er juillet 2006 (RO 2006 2003), apporte des modifications qui concernent notamment la procédure conduite devant le Tribunal cantonal des assurances (art. 52, 58 et 61 let. a LPGA). En particulier, la procédure de recours en matière de contestations portant sur l'octroi ou le refus de prestations de l'AI devant le Tribunal de céans est désormais soumise à des frais de justice, qui doivent se situer entre 200 fr. et 1'000 fr. (art. 69 al. 1 bis LAI). En l'espèce, le présent cas est soumis au nouveau droit (ch. II let. c des dispositions transitoires relatives à la modification du 16 décembre 2005). Un émolument de 200 fr. sera ainsi mis à la charge de l'intimé (art. 69 al. 1bis LAI). Une indemnité de 3'500 fr. sera versée au recourant à charge de l'intimé.

A/1010/2012 - 26/26 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant A la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.